



Bénése  
Maremne

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2024

### PROJET DE COMPTE RENDU – PROJET DE DELIBERATIONS

DATE DE CONVOCATION 14.05.2024

DATE D’AFFICHAGE 14.05.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents 16 Votants 17

**L’an deux mille vingt-quatre, le 21 mai**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET, maire,

Etaient présents : MM MONET Jean-François, Mme ROYER-SPAGNA Nathalie, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme WENZINGER Jeanne, M LABORIE José, M GEMAIN Nicolas, Mme HERVE Cindy, M HICAUBER Jean-Pierre, M CHIRLE Benoît, Mme Gaëlle DE BRITO GONCALVES, M CUCIS Jean-Claude, Mme BENQUET Muriel, Mme AZPEITIA Alexandrine, M MONDENX Patrick, M LARROQUE Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme BALET Corinne, Mme LAGESTE Sophie, M JANU Jean-Jacques

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : M JANU à Mme ROYER SPAGNA

M Benoît CHIRLE est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de M Gemain Nicolas à 19 h 40 (question sur le FEC 2024)

#### **APPROBATION du PV du 4 avril 2024 :**

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **1. RESSOURCES HUMAINES**

###### a. Création de postes :

- Mise à jour du tableau des effectifs : création et proposition de suppression de postes
- 1 poste : grade de rédacteur territorial à temps complet (concours)
- 1 poste : grade d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours)
- 1 poste d’adjoint d’animation stagiaire
- 2 postes : grade d’adjoint technique stagiaire
- 1 poste : grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (examen professionnel)
- 5 postes : grade d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- 1 poste : grade d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)

###### b. Prime pouvoir d’achat

##### **2. FINANCES**

###### a. MACS : Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de l’entretien des ZAE

###### b. Demandes de subventions :

- FEC 2024
- CAF (ludothèque, jeux extérieurs, bourse au bafa)

### 3. URBANISME

- a. Dénomination impasse (lotissement du Lorient)
- b. Création piste cyclable : acquisition de parcelles du SICTOM
- c. Aliénation chemin rural de Lescoustères
- d. PLUI : renonciation emplacement réservé

### 4. Questions diverses

- a. Comptes rendus commissions municipales
- b. Organisation des élections européennes du 9 juin 2024
- c. Informations diverses

Délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU

M Jean-François MONET, maire, ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 4 avril 2024. Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire, maire, évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

<b>1. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

*Rapporteur : M Jean-François MONET*

Monsieur le Maire communique les informations ci-dessous au conseil municipal :

- Mise à jour du tableau des effectifs : création et proposition de suppression de postes  
Les suppressions de poste feront l'objet d'une délibération après avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG40 à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal

Création de postes à la suite de l'avis favorable de la commission RH du 15 avril 2024 :

- 1 poste : **grade de rédacteur territorial à temps complet** au 1/09/2024 à temps complet (réussite au concours – agent stagiaire un an avant titularisation)
- 1 poste : **grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques** au 1/09/2024 à 28h/semaine (réussite au concours – agent stagiaire un an avant titularisation)
- 1 poste : **grade adjoint d'animation** au 1/09/2024 à temps complet (nomination direction centre de loisirs – agent stagiaire un an avant titularisation)
- 2 postes : **grade d'adjoint technique** au 1/01/2025 à temps complet (nomination un agent au service technique et espaces verts et nomination d'un agent au centre de

loisirs – agent stagiaire un an avant titularisation) : **les deux postes figurent au tableau des effectifs et sont vacants**

- 1 poste : **grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** au 1/09/2024 à temps complet (agent comptable réussite examen professionnel) : **le poste figure au tableau des effectifs et est vacant**
- 5 postes : **grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** au 1/09/2024 (3 temps complet, un à 28h/semaine et un à 29h/semaine) (agents exerçant les fonctions d'ATSEM, agents au service entretien bâtiment et portage de repas : avancements de grade)
- 1 poste : **grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** au 1/09/2024 à temps complet (agent service entretien bâtiment : avancement de grade)

*Et, **pour information**, suite à la décision de la commission RH du 15 avril 2024 proposant deux agents à la promotion interne, et en attente de l'étude des dossiers par les services du CDG 40 en rapport avec les critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion du CDG 40.*

- *Projet de création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de chef de service de police municipale après décision et proposition du CDG40 et souhait de la commune (pas d'obligation de nommer) : **délibération qui sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal à la suite de la décision du CDG40***

**D'autres agents peuvent prétendre à un avancement de grade en 2024. Les dossiers seront étudiés lors de la prochaine commission RH**

**La suppression des postes vacants sera réalisée à compter de la prise en compte de ces avancements soit à partir de septembre 2024.**

#### **DCM 240521-1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur territorial dans le cadre de la réussite au concours d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteur territoriaux,  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

### DCM 240521-2 CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le cadre de la réussite au concours d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28 h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

### DCM 240521-3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet en vue de pérenniser un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la DVE,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

## DCM 240521-4 CREATION DE POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE ET 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer 6 postes d'adjoint technique dans le cadre d'avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** de créer 6 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques comme suit :
  - o 3 postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - o 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - o 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29 h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - o 1 poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

## DCM 240521-5 ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

*L'assemblée délibérante,*

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,  
**CONSIDERANT** la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,  
**CONSIDERANT** les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- **De fixer** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois au mois de mai 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> mai 2024

## 2.FINANCES

*Rapporteur : Alexandrine AZPEITIA*

### DCM 240521-6 : COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ENTRETIEN COURANT DES ZAE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17

**VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021

portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

À l'unanimité,

## **DÉCIDE**

- d'approuver le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réception de cette somme sur le budget de la commune

Convention de délégation de gestion de l'entretien des ZAE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du 27 juin 2023, désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

La Commune de Benesse Maremne, représentée par son Maire, Jean-François MONET, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du ..... désignée ci-après sous

le terme « la Commune »

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

VU les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du ..... portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien de la ou des zone(s) d'activité économique implantée(s) sur son territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du conseil municipal en date du ..... portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien de la ou des zone(s) d'activité économique implantée(s) sur son territoire ;

VU la convention de délégation de gestion pour l'entretien de la ou des zone(s) d'activité économique implantée(s) sur le territoire de la commune signée le 25 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes a souhaité confier, par convention, la gestion de l'entretien des zones d'activité économique relevant de ses attributions aux communes membres ;

CONSIDÉRANT toutefois que les conditions financières des prestations assurées par la commune, en application de la convention de délégation de gestion susvisée, demeurées inchangées depuis juillet 2017, doivent être revalorisées pour tenir compte de l'évolution des charges représentatives du coût des prestations ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de délégation de gestion signée avec la commune comme suit :

À l'article 1<sup>er</sup> - Objet, le tableau des travaux et interventions est remplacé par le tableau suivant :

**ZONE D'ACTIVITÉ D'ARRIET**

<i>Description des travaux</i>	<i>Nombre d'heures par an</i>	<i>Fréquence</i>
<i>Nettoyage voirie (balayage mécanique)</i>	<i>..... h /an</i>	<i>.....</i>
<i>Entretien des espaces verts (tonte, fauchage)</i>	<i>.....h /an</i>	<i>.....</i>

**ZONE D'ACTIVITÉ GUILLEBERT**

<i>Description des travaux</i>	<i>Nombre d'heures par an</i>	<i>Fréquence</i>
--------------------------------	-------------------------------	------------------

<i>Nettoyage voirie (balayage mécanique)</i>	<i>..... h /an</i>	<i>.....</i>
<i>Entretien des espaces verts (tonte, fauchage)</i>	<i>.....h /an</i>	<i>.....</i>

L'article 5 - Conditions financières est remplacé par la rédaction suivante :

*« Article 5 - Conditions financières*

*Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions confiées dans le cadre de la présente convention de gestion, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.*

5.1 - Coûts annuels

*En contrepartie des obligations et charges qui incombent à la commune en exécution de la présente convention, les dépenses d'entretien exposées par la commune lui seront remboursées par MACS selon le détail suivant :*

<b>Description des dépenses Zone d'activité Arriet</b>	<i>Coûts annuels (valeur 2017)</i>	<i>Coûts annuels 2024 (valeur 2017 révisé)</i>
<i>Nettoyage voirie (balayage mécanique)</i>	<i>3 286,00 €</i>	<i>3 588,22 €</i>
<i>Entretien des espaces verts (tonte, fauchage)</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>1 091,97 €</i>
<i>Éclairage public (consommations électriques) *</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

<b>Description des dépenses Zone d'activité Guillebert</b>	<i>Coûts annuels (valeur 2017)</i>	<i>Coûts annuels 2024 (valeur 2017 révisé)</i>
<i>Nettoyage voirie (balayage mécanique)</i>	<i>778,00 €</i>	<i>849,55 €</i>
<i>Entretien des espaces verts (tonte, fauchage)</i>	<i>500,00 €</i>	<i>545,99 €</i>
<i>Éclairage public (consommations électriques) *</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>

*\* Le remboursement des dépenses relatives aux consommations électriques des candélabres de la zone d'activité est conditionné aux équipements actuels. Cette prestation sera réévaluée en cas de modification intervenant sur les équipements existants et son remboursement deviendra caduc si la Communauté de communes MACS investit dans des travaux d'individualisation des points de*

comptage ou de modernisation en vue de réaliser des économies d'énergie. Les modifications précitées entreront en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de les constater par voie d'avenant, à compter de la date mentionnée sur la notification par la Communauté de communes.

La commune établira les relations contractuelles et financières avec les entreprises et le personnel nécessaires pour assurer l'ensemble des missions lui incombant en exécution de la présente convention.

Les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention donnent lieu à un remboursement par MACS à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus, sous réserve des conditions particulières stipulées en matière de consommations électriques de l'éclairage public et de l'application de la clause de révision stipulée à l'article 5.2 infra.

### 5.2 - Modalités de révision des coûts annuels

Les coûts annuels stipulés à l'article 5.1 ont été établis sur la base des valeurs des indices connus à la date d'établissement du présent avenant.

Les coûts seront révisés selon une périodicité annuelle, au cours du premier trimestre N+1, en fonction de l'évolution de l'indice de traitement brut pour l'ensemble des catégories de la fonction publique d'État, d'une part et d'autre part, de l'indice des prix à la consommation selon la formule ci-après :

$$Pr = P_0 \times \{0,10 + (0,65 \times ITB_1 / ITB_0) + (0,25 \times (IPC_1 / IPC_0))\}$$

Dans laquelle :

Pr : Prix révisé

P<sub>0</sub> : Prix initial à la date d'établissement de la convention (2017)

ITB<sub>1</sub> : Valeur de l'indice de traitement brut - grille indiciaire pour l'ensemble des catégories de référence à la date de révision (3<sup>ème</sup> trimestre N-1)

ITB<sub>0</sub> : Valeur de l'indice de traitement brut - grille indiciaire pour l'ensemble des catégories de référence à la date de signature de la convention (3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 116,11)

IPC<sub>1</sub> : Valeur de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages de référence à la date de révision (décembre N-1)

IPC<sub>0</sub> : Valeur de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages de référence à la date de signature de la convention (juillet 2017 : 100,97)

### 5.3 - Modalités de remboursement des dépenses par MACS

La Communauté de communes remboursera les dépenses forfaitaires engagées pour son compte par la commune au plus tard le 30 avril de l'année N +1, calculées selon les coûts annuels établis et évalués en valeur de 2017, date de signature de la convention initiale et révisés par application de la formule de révision de l'article 5.2.

Article 2 - Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les

parties. Article 3 - Autres dispositions



Dépenses		Recettes	
Acquisition de jeux	12 198.00 €HT	FEC	6 942.25 €
		Commune de Benesse-Mareme	€
<b>TOTAL</b>	<b>€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

### DCM 240521-8 et 8-1 : SUBVENTIONS CAF

#### DEBAT :

Demande à effectuer pour l'ensemble des dépenses éligibles pour l'obtention d'une subvention CAF  
L'éligibilité de l'opération bourse au BAFA pose question.

- **Acquisition de jeux extérieurs au centre de loisirs**

Le contrôle annuel des aires de jeux a fait apparaître que certains jeux présentent une certaine vétusté. Le conseil décide que des réparations sont de nature à permettre une totale mise en sécurité pour les enfants.

Dans la mesure du possible, ces réparations seront effectuées en régie.

- **Création d'une ludothèque**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet associant la bibliothèque municipale, le centre de loisirs et l'espace jeunes de création d'une ludothèque.

Ce projet permettra de créer des activités ludiques autour du jeu avec les enfants et les jeunes, avec les parents, mettre en place des rencontres intergénérationnelles, participer à la manifestation « la fête du jeu » et faire profiter divers bénéficiaires de l'espace et des jeux. Cela permettra la création d'un nouveau service à la population qui englobera à la fois la pratique du jeu libre, le prêt et des animations ludiques.

Il indique que la CAF des Landes sera sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une ludothèque et d'acquisition de jeux

- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 12000 €HT pour l'aménagement - 14400 €TTC et 5000 €HT pour l'acquisition de jeux – 6000 €HT

- **SOLLICITE** le soutien financier de la :  
o CAF des Landes au titre de 2024

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Aménagement ludothèque, acquisition de jeux	17000.00 €HT	CAF 40 – 40%	6800 €
		Commune de Benesse-Maremne	10200 €
<b>TOTAL</b>	<b>€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

### 3.URBANISME

*Rapporteur : M Jean-Pierre HICAUBER*

#### DCM 240521-9 : DENOMINATION DE VOIE

##### Délibération :

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Le conseil municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques et panneaux de rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies de desserte du lotissement Lorient comme suit :  
**Impasse du Barat**

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

#### DCM 240521-10 : CREATION DE PISTE CYCLABLE : ACQUISITION DE PARCELLES DU SITCOM

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et afin de régulariser l'emprise de la piste cyclable, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Les parcelles utiles appartiennent au SITCOM 40 COTE SUD. Il est proposé un montant de UN EURO symbolique pour l'acquisition des parcelles d'une superficie totale de 2999 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de création d'une piste cyclable sur la commune de Bénesse-Maremne,

**Vu** l'accord du comité syndical du SITCOM 40,

**CONSIDERANT** que cette aliénation ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles cadastrées
  - Section AS - Lieudit « Lescousteres » -  
n°600, pour une contenance cadastrale de 00a 57ca, provenant du n°426, - n°601, pour une contenance cadastrale de 00a 01ca, provenant du n°426, - n°602, pour une contenance cadastrale de 00a 36ca, provenant du n°441, - n°604, pour une contenance cadastrale de 03a 65ca, provenant du n°443, - n°606, pour une contenance cadastrale de 06a 20ca, provenant du n°458, - n°607, pour une contenance cadastrale de 04a 26ca, provenant du n°458, - n°609, pour une contenance cadastrale de 09a 05ca, provenant du n°460, - n°611, pour une contenance cadastrale de 05a 89ca, provenant du n°480, Le tout pour une superficie réelle totale de 2999 m<sup>2</sup>.
  - Section AS - Lieudit « Lescousteres » -  
n°598, provenant du n°414, - Pour une contenance cadastrale de 13a 76ca
- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 1 €.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte et l'accomplissement de toutes les formalités à Maître Capdeville, Notaire à Saint-Vincent de Tyrosse.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tout document utile à l'application de la présente délibération

<b>DCM 240521-11 : ALIENATION CHEMIN RURAL DE LESCOUSTERES</b>
----------------------------------------------------------------

Fin de l'enquête publique : délibération approuvant l'aliénation et de mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer avant de délibérer sur la vente définitive du chemin.

**Délibération :**

**Vu** le code rural, et notamment son article L.161-10,

**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

**Vu** le CGCT, et notamment son article L.2241-1,

**Vu** la délibération n°2022-32 en date du 27 septembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-AG4 en date du 29 Mars 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 Avril 2024 au 15 mai 2024 inclus,

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 Mai 2024,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation du chemin rural n°9 de Lescoustères en date du 17 mai 2024,

**Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il est enclavé dans une propriété privée et qu'il n'a plus d'utilité,  
**Considérant que**, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural n°9 de Lescoustères
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie de chemin rural susvisé, et de solliciter l'avis des Domaines.

#### DCM 240521-12 : PLUI : RENONCIATION EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLUI en 2020 et des différentes modifications qui ont suivi, 19 emplacements réservés ont été retenus pour réaliser des projets communaux.

L'emplacement réservé BEN25 avait vocation à créer une voie de liaison entre zone urbaine et quartier de Péchou. Les propriétaires du terrain, M et Mme Reine Marie et Yves Chirle, figurant comme réservé au PLUI ont mis la commune en demeure d'acquérir l'emplacement réservé par courrier en date du 14 mai 2024 dans le cadre de la procédure de délaissement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

Le Maire explique que ces parcelles n'ont plus à être définies comme « emplacement réservé » pour la réalisation d'une liaison entre zone urbaine et le quartier de Péchou. Par conséquent, il demande au conseil municipal de renoncer à l'acquisition des parcelles qui a pour effet de supprimer ladite réserve au droit des parcelles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de renoncer** à l'emplacement réserve BEN25 situé chemin de Laste
- **PREND ACTE que** le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquérir, en sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier

#### 4.QUESTIONS DIVERSES

- a. Comptes rendus commissions municipales
- b. Organisation des élections européennes du 9 juin 2024
- c. Informations diverses

### ***Social, habitat, solidarité et CCAS***

Rapporteur : Mme Wenzinger

Avec SOLIHA et le CIAS de Macs, il y a des initiatives pour réaliser de l'habitat partagé.

Cela s'adresse à des demandes urgentes et de manière ponctuelle.

Jusqu'à présent peu de résultats, mais une famille de Bénésse-Maremne vient d'être agréée.

Peu de logements sociaux disponibles. Pas de diminution de la demande.

Le CCAS a été sollicité autour des déclarations d'impôts. Un travail va être effectué sur le syndrome de Noé (accueil démesuré d'animaux dans le foyer)

### ***Vie associative et sportives, animations***

Rapporteur : Mme Hervé

Rappel des manifestations à venir

Soirée des mayés à la zone sports et vide grenier Bns Ado samedi.

Loto du tennis le 2 juin, fêtes de l'école le 7 juin, fêtes de Bénésse-Maremne le premier week end de juillet.

Le programme a été présenté. Une nouveauté avec le feu d'artifice le Dimanche soir.

Casetas et forum des associations le 7 septembre

Une troupe de théâtre a été réservée pour le 15 février 2025 avec la pièce « la journée de la femme » Spectacle qualitatif avec une entrée à 15 €

Devant la volonté de créer une meilleure animation et de seconder les jeunes du foyer rural, la création d'un comité d'animation est suggérée

### ***Education enfance jeunesse***

Rapporteur : Mme Jouravleff

Présentation par la Directrice de l'école du projet : « Notre école faisons la ensemble » dans le but de la réussite et du bien-être des élèves.

Divers projets comme aménagement de la cour d'école, installation de jeux. Pour autant, ce programme est déjà avancé au niveau réalisation et projet communal.

RV avec le conseil d'élèves pour déterminer le besoin.

Une réunion a eu lieu avec le collège d'Angresse pour s'équiper de 10 tables de ping-pong. Des subventions sont prévues du conseil départemental notamment et les communes sont sollicitées pour un montant de l'ordre de 400 €. Accord de principe.

Demande à recevoir à Bénésse-Maremne.

L'association Laïcité 40 a sollicité les communes pour promouvoir ce concept important, et solliciter une adhésion. Une fête de la laïcité est prévue le 29 juin. Une plaque Républicaine est proposée à l'achat. Accord de principe.

### ***Travaux/patrimoine communal/forêt***

Rapporteur : M Nicolas

Un point a été réalisé avec les agents techniques sur les horaires définis récemment, pour lesquels les agents nous ont interpellés.

Sachant que nous sommes soucieux des nécessités de services et de répondre aux besoins des citoyens, des remarques ont été formulées et semblent judicieuses.

Exp : Si des problèmes urgents sont à résoudre à l'arrivée à l'école ou à l'ouverture de l'accueil périscolaire, il faut pouvoir y répondre dans l'instant, ce qui n'est pas possible avec les récentes validations d'horaires.

Une réunion RH est nécessaire pour retravailler ce sujet.

Le marché à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ALSH est en cours.

### ***Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable***

Rapporteur : M Hicauber

Le chantier pour la réalisation du parking de la gare va enfin commencer après consultation de la SNCF.

Pour les terrains de Yan's, les 4 projets ont été présentés. Un dossier semble particulièrement innovant et particulièrement intéressant. La commission doit désormais délibérer.

Un propriétaire a été approché pour une acquisition de terrain et a donné un avis favorable pour une parcelle de l'ordre de 8000 m2 permettant la réalisation d'un petit lotissement communal.

Pour le centre bourg le projet a besoin d'être modifié pour mieux répondre aux souhaits des élus.

La réunion publique de fin mai est donc repoussée.

### ***Communication/culture***

Rapporteur : M Larroque

La bibliothèque désire un site internet dédié pour mieux identifier ses nombreuses actions. L'alpi peut réaliser cette opération.

Un administré propose d'établir un historique de la commune (texte et photo). Pour l'aider dans sa tâche, des étudiants de l'université de Pau ont été approchés dans le cadre de leur cursus pour mettre en place une méthodologie.

Le prochain magazine sortira le 3 juillet soit avant les fêtes locales.

La personne mandatée pour réaliser des photos et des vidéos avec un drone va intervenir à la fin de la semaine.

La refonte du site internet de la commune est en cours.

## Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

Pour l'inscription et les déclarations pour la taxe de séjour, une relance a été effectuée pour certains propriétaires.

Une prochaine action va être réalisée pour les impayés du périscolaire.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque divers sujets :

- Pour le skate parc, nous perdons du temps, mais en l'état et compte tenu des résultats des études acoustiques le projet devait être revu.

L'acousticien attendait les nouveaux plans du maître d'œuvre.

C'est chose faite...mais un nouveau devis doit être signé.

Nous avons eu une prorogation des subventions DETR pour cette opération.

- Pour l'acquisition du cabinet du Dr Laterrade, nous passerons par l'EPFL pour les  $\frac{3}{4}$  du prix. Les actes seront signés chez Me Marion Coyola.

- L'association des jardins partagés désire modifier son mode de fonctionnement pour maintenir voire augmenter ses adhérents.

Une surface de l'ordre de 40 % serait attribuée pour des parcelles individuelles 60% restant en gestion collective.

Gestion et les règlements seraient toujours gérés par l'association.

Vote au prochain conseil.

- Pour les élections européennes quelques modifications sont apportées pour la tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 20 h 40.

#### DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet :
2024/16	11-avr.-24	DIA CAUNEGRE Alain
2024/17	11-avr.-24	DIA LAFFONT Jean-Christophe et Karine
2024/18	11-avr.-24	DIA BERTIN Armel et Hélène
2024/19	11-avr.-24	DIA ETIENNE Jean

2024/20	11-avr.-24	DIA KUHN Aurélien
2024/21	11-avr.-24	DIA MONTERO Nicolas
2024/22	11-avr.-24	DIA RIFFAT Bruno
2024/23	16-avr.-24	DIA SEIXO Philippe
2024/24	16-avr.-24	DIA REGNIER Jean-Claude
2024/25	26-avr.-24	aides voyages scolaires collège St Joseph

Table des délibérations de la séance du 21 mai 2024

NUMERO DELIBERATION	OBJET	TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE
240521-1	CREATION POSTE REDACTEUR	23/05/2024
240521-2	CREATION POSTE ASSISTANT PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE	23/05/2024
240521-3	CREATION POSTE ADJOINT ANIMATION	23/05/2024
240521-4	CREATION POSTES ADJOINTS TECHNIQUES	23/05/2024
240521-5	PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT	23/05/2024
240521-6	MACS ENTRETIEN DES ZAE	23/05/2024
240521-7	DEMANDE SUBVENTION FEC 2024	.....
240521-8	DEMANDE SUBVENTION CAF LANDES STRUCTURES DE JEUX	.....
240521-8-1	DEMANDE SUBVENTION CAF LANDES LUDOTHEQUE	.....
240521-9	DENOMINATION VOIE NOUVELLE	23/05/2024
240521-10	CREATION PISTE CYCLABLE : ACQUISITION PARCELLES SITCOM	28/05/2024
240521-11	ALIENATION CR LESCOUSTERE	23/05/2024
240521-12	PLUI RENONCIATION EMPLACEMENT RESERVE BEN 25	23/05/2024

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune le 22/05/2024 et l'avoir transmis au contrôle de légalité le 23/05/2024 et le .....

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
José LABORIE	Jean-Jacques JANU Excusé	Jean-Claude CUCIS
Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET Excusée	Gaëlle DE BRITO GONCALVES
Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE Excusée	Muriel BENQUET
Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE	Benoît LARROQUE
Benoît CHIRLE		